

Charte du concours d'entrée

Option *Art* et option *Design*

ARTICLE 1. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les règles et les principes qui régissent le concours d'entrée de l'École supérieure d'art et de design TALM, option *Art* et option *Design*. Elle s'applique à toutes les personnes candidates qui participent au concours, ainsi qu'aux membres du jury et aux organisateurs et organisatrices de l'événement.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours d'entrée est ouvert à toutes et tous, sans distinction de nationalité ou de formation. La personne candidate doit avoir au minimum 18 ans dans l'année du concours ou présenter une autorisation parentale. Elle doit également remplir les conditions d'admission fixées par l'établissement, notamment en matière de formation préalable et de niveau de compétence : être titulaire d'un baccalauréat toutes options (ou son équivalent étranger) ou être élève en classe de terminale. En cas de réussite au concours, son inscription en année 1 est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Dérogation relative au baccalauréat

La personne candidate non titulaire du baccalauréat et âgée de plus de 18 ans peut être admissible au concours d'entrée sous couvert de l'accord de la commission de dérogation. Pour prétendre à une dérogation, elle devra montrer un goût prononcé pour le domaine artistique et adresser par mail :

- un curriculum vitæ ;
 - une lettre de motivation ;
 - un dossier de travaux personnels ;
- à la direction de l'établissement.

Candidates et candidats étrangers

La personne candidate étrangère non-francophone doit maîtriser la langue française pour lire et dialoguer. Elle doit justifier du niveau B2 au TCF (Test de connaissance du français) ou au DELF (Diplôme d'études en langue française) et fournir la copie de l'attestation du ou des diplômes obtenus.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours d'entrée se déroule en trois phases (les épreuves plastique et théorique en distanciel et l'épreuve d'entretien en présentiel). Les épreuves sont conçues pour évaluer les compétences artistiques et créatives des personnes candidates, ainsi que leur aptitude et leur motivation à intégrer l'école et à suivre ses enseignements.

Épreuve pratique (coefficient 2)

L'épreuve pratique est une réponse plastique à un sujet (techniques libres selon les contraintes énoncées dans le sujet). La réponse devra mettre en valeur les capacités de réflexion, d'observation, de représentation et d'imagination de la candidate ou du candidat.

Épreuve théorique (coefficient 2)

L'épreuve théorique est un commentaire écrit d'un sujet relatif à une ou plusieurs œuvres ou d'un sujet de culture artistique ou d'un sujet de culture générale. La réponse devra mettre en valeur les capacités de réflexion, d'analyse et d'observation de la candidate ou du candidat. Le jury sera sensible à la qualité de la langue et à l'originalité de l'argumentation.

Épreuve d'entretien devant le jury (coefficient 6)

L'entretien de 20 minutes se déroulera devant un jury de professeures et de professeurs de TALM et de professionnels et professionnelles des mondes de l'art ou du design. Il permettra d'évaluer la motivation et la connaissance artistique de la personne candidate. L'entretien s'appuie sur la lettre de motivation préalablement complétée lors de son inscription sur Parcousup dans l'espace intitulé « Projet de formation motivé » et sur la présentation au jury d'un ensemble de travaux personnels. 25 réalisations environ dont une partie effectuée hors contexte scolaire sont attendues. Une attention particulière sera portée à la diversité des médiums utilisés (dessin, peinture, photo, vidéo, son, sculpture, etc.). Le jury évalue le potentiel de la candidate ou du candidat. Pour la personne candidate résidant hors hexagone, en Outre-mer ou à l'étranger, un entretien en visioconférence peut être envisagé.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours d'entrée est composé de professionnelles et professionnels de l'art et du design, du corps professoral et d'élèves en année 5. Il est placé sous la présidence de la direction de TALM. Le jury est souverain dans ses décisions et ses appréciations.

ARTICLE 5. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les épreuves du concours d'entrée sont organisées dans des conditions équitables. La personne candidate pourra prendre connaissance des annales du concours sur esad-talm.fr/admissions. Elle est informée du déroulement et de la nature des épreuves à l'avance. Les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations et des résultats.

L'épreuve d'entretien avec les membres du jury dure 20 minutes maximum. Le jury doit respecter ce temps. Seule la personne candidate peut interrompre l'entretien à tout moment.

Obligations des membres du jury :

- les membres du jury font preuve de respect et de considération envers chaque personne candidate, quel que soit son parcours, son expérience ou son niveau artistique ; ils doivent écouter attentivement les réponses, les arguments et regarder les travaux avec empathie, prendre le temps de comprendre la démarche et les motivations de chaque candidat ;
- les membres du jury font preuve d'impartialité et de transparence dans leur évaluation ; ils évaluent chaque candidate et candidat sur la base de critères objectifs (qualité du parcours, qualité d'expression, qualité de l'interaction avec le jury, niveau artistique des propositions) et des compétences requises pour intégrer TALM, sans préjugé ni parti-pris ;
- les membres du jury respectent la dignité et l'intégrité de la personne candidate.

ARTICLE 6. ÉVALUATION

La candidate ou le candidat est évalué sur la base des critères définis par TALM, critères communiqués aux membres du jury.

ARTICLE 7. RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du concours d'entrée sont communiqués à chaque personne candidate via Parcousup. Si elle est reçue, elle est informée des modalités d'inscription et de scolarisation. Si elle n'est pas reçue, elle peut demander des explications sur son évaluation en adressant une demande dans les quinze jours qui suivent les résultats à la direction générale de TALM.

ARTICLE 8. CONTESTATIONS ET RECOURS

La personne candidate peut contester son évaluation dans un délai d'un mois suivant la communication des résultats. Elle doit adresser sa demande écrite à la direction de TALM en précisant les motifs de sa contestation. La direction peut alors décider de la réévaluation des travaux, dans un délai de quinze jours. La candidate ou le candidat peut également introduire un recours devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DROITS D'AUTEUR

Les travaux présentés dans le cadre du concours d'entrée sont protégés par les lois sur les droits d'auteur. L'école s'engage à respecter ces droits et à ne pas utiliser les travaux sans l'accord préalable de la candidate ou du candidat.

ARTICLE 10. DROIT D'IMAGE

Dans le cadre du concours d'entrée, les équipes de TALM peuvent être amenées à photographier, filmer les personnes candidates au concours ou leurs productions et utiliser ces photos et films pour ses publications (éditions, affiches, livret de l'étudiant, site internet, réseaux sociaux, etc.). Conformément à la législation en vigueur, il sera demandé l'autorisation des candidates et candidats pour reproduire, diffuser et publier ces images.

ARTICLE 11. RESPECT DE LA CHARTE

La candidate ou le candidat, les membres du jury et les organisatrices et organisateurs du concours d'entrée, sont tenus de respecter la présente charte et de contribuer à l'intégrité et à la transparence du concours. Tout manquement à la charte peut entraîner l'exclusion de la personne candidate ou la révocation du mandat du membre du jury.

Le 9 avril 2024

La direction de l'École supérieure d'art et de design TALM
Marie-Haude Caraës

